

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 5 juillet 2012**

CG12/5<sup>ème</sup>/V-04

*L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Hors de la présence de M. le Président qui n'a pas participé au vote du Compte administratif.*

### **MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES Compte administratif 2011 Concours CNSA et subvention Départementale 2012**

---

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, il appartient au Conseil Général de délibérer sur le Compte Administratif 2011. Parallèlement, il convient de délibérer sur la reconduction, en 2012, des principes que nous avons arrêtés l'an dernier pour clarifier les relations financières entre la MDPH, la CNSA et le Département.

## **I - Compte administratif 2011**

Pour mémoire, le résultat à la clôture de l'exercice 2010 s'établissait de la façon suivante :

- Investissement .....	0€
- Fonctionnement.....	+ 148 728,10 €
Total.....	<hr/> + 148 728,10 €

En ce qui concerne 2011, l'exécution budgétaire du **sixième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

### **1 - 1 - Section d'investissement**

La section d'investissement n'a enregistré aucune opération en 2011.

### **1 - 2 - Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement d'un montant de 1 170 213,10€ ont été consommées à hauteur de 72,42%.

- recettes : **1 197 630,35 €** dont **1 048 902,25 € de recettes de l'exercice** et 148 728,10 € de résultat reporté de 2010 ;
- dépenses : **847 374,31 €**

Les opérations de fonctionnement de l'exercice 2011 hors résultat reporté 2010 sont **excédentaires de 201 527,94€**.

Cet excédent s'explique par le **rejet de paiement** d'un titre émis par le Conseil général à l'encontre de la MDPH d'un montant de **215 795,60 €** correspondant à des dépenses de frais de personnel intervenant en prestation de mission pour le compte de la MDPH ainsi qu'à des charges diverses : fournitures administratives, affranchissement... supportées par le Département pour le compte de la MDPH et ce, en raison de l'absence d'un avenant à la convention constitutive du GIP MDPH.

Cet avenant est en cours d'élaboration et une **régularisation interviendra courant 2012**.

Il convient de noter que, eu égard au rejet de paiement de ce titre de recette d'un montant de 215 795,60€, la MDPH excédentaire, n'a pas eu besoin d'appeler la subvention d'équilibre, d'un montant de 160 000€, que nous avons votée l'année dernière lors de notre session du 27 juin pour la DM1.

Compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2010, d'un montant de 148 728,10 €, la section de fonctionnement ressort, fin 2011 **en excédent de 350 256,04 €**.

Ces données concernent la totalité de la section de fonctionnement, fonds départemental de compensation compris, aussi y-a t-il lieu de les détailler.

#### 1 - 2 - 1 - Le fonds de compensation du handicap

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 72 630€.

Après 3 années de désengagement, l'Etat est revenu contribuer au financement du fonds départemental de compensation à hauteur de 22 630,00€.

Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000€, la CPAM a attribué 20 000€ ; la MSA n'a rien versé.

Les dépenses de l'exercice se sont élevées à **89 922,07€** ; il en ressort un solde déficitaire de **17 292,07€**

Tenant compte du résultat à la clôture de l'exercice 2010, excédentaire de 39 986,33€, le fonds de compensation présente à la clôture de l'exercice 2011, un solde positif de + **22 694,26€**

#### 1 - 2 - 2 - Le fonctionnement de la MDPH

Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté **976 272,25€** dont, notamment 613 255€ de participation de l'Etat et 357 807,20€ de dotation de la CNSA reversée par le Département à la MDPH.

Les dépenses hors fonds de compensation se sont élevées à **757 452,24€** dont **167 452,24€** au titre des charges à caractère général et 590 000€ au titre des charges de personnel.

La section de fonctionnement de la MDPH hors fonds de compensation présente un **résultat excédentaire de 218 820,01€** qui, tenant compte de la reprise du résultat à la clôture de l'exercice 2010 soit 108 741,77€ est porté à + **327 561,78€**.

### 1 - 3 - Résultat

Compte tenu du report des résultats de 2010, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de **350 256,04€** suivant le détail ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat à la clôture de l'exercice 2011
MDPH seule	+ 108 741,77 €	0	+ 218 820,01 €	+ 327 561,78 €
Fonds de compensation	+ 39 986,33 €	0	-17 292,07 €	+ 22 694,26 €
Total	+ <b>148 728,10 €</b>	<b>0</b>	<b>201 527,94 €</b>	+ <b>350 256,04 €</b>

Dans sa séance du 14 mai 2012, la commission exécutive du GIP MDPH a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2011 ci-dessus détaillé.

### II - Concours CNSA et subvention Départementale 2012

En application de notre délibération du 18 novembre 2010, la dotation allouée par la CNSA au Département au titre du fonctionnement de la MDPH pour l'exercice 2012, dont le montant prévisionnel a été fixé à **348 465€**, doit être reversée à la MDPH.

Cependant, tenant compte du rejet de paiement du titre de recettes d'un montant de 215 795,60€, émis par le Conseil Général, j'ai réduit à due concurrence le montant de la dotation 2012 à reverser à la MDPH, et ce, dans l'attente d'une régularisation.

De la même manière dans l'attente de cette régularisation, je vous propose de surseoir à l'étude d'une éventuelle subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2012, le point sera fait à l'occasion de notre DM 2.

Compte tenu de ce qui précède je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le compte administratif 2011 de la Maison Départementale des personnes handicapées tel que présenté, validé par la commission exécutive du GIP MDPH le 14 mai 2012 ;
- Approuve le report de l'étude d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2012 dans l'attente d'une régularisation des opérations comptables précitées ;
- Précise qu'un rapport faisant le point de la situation sera présenté à l'occasion de la DM2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,